

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20241204-2024-DM-152A-AU  
Date de télétransmission : 06/12/2024  
Date de réception préfecture : 06/12/2024

*publié - Notifié le 06/12/2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
Valérie HETUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

**DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-152A  
du 04 décembre 2024**

**OBJET : FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires - Actes relatifs aux régies (7.1.6).**  
FINANCES - Régie de recettes multi-activités - Ajout du produit de la participation au BAFA.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Maire n° 2017-DM-038A du 7 février 2017 instituant une régie de recettes multi-activités,

Considérant la nécessité de rajouter les produits liés aux inscriptions au BAFA,

Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 décembre 2024,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 04 décembre 2024, il est rajouté les produits d'encaissement des inscriptions au BAFA à la régie de recettes multi-activités.

**Article 2** : Toutes les autres dispositions restent inchangées.

**Article 3** : Ampliation de cette décision à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Monsieur le Comptable public assignataire, Trésorier Principal de Garges.

  
Le Maire  
Abdelaziz HAMIDA. \*  
(95) - n° 01



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.